

Les situations d'arrêts de travail pendant la crise sanitaire

Sur le plan juridique :

S'agissant uniquement de **l'accès aux indemnités** versées par la Sécurité Sociale :

- Il n'y a pas de textes en vigueur permettant à ce jour à un médecin du travail d'établir **un arrêt de travail**.
- Le droit commun demeure et permet en pratique le relais du médecin traitant pour l'élaboration de l'arrêt nécessaire.
- Le contexte viral a en outre ouvert les modalités possibles d'accès à ces indemnités à des motifs non médicaux (garde d'enfants) ou médicaux évolutifs :

Le Décret 2020-73 du 31 janvier 2020 a ainsi consacré dans un premier temps les notions d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile pour les personnes ayant été en contact avec un malade ou revenant de zones à risque et avait confié l'élaboration d'une interruption de travail par le médecin de l'ARS.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041513432&categorieLien=id>

Un second Décret, en date du 9 mars 2020, est venu modifier ses dispositions. Il proroge ainsi le dispositif jusqu'à la fin mai et confie désormais l'élaboration des arrêts de travail aux médecins des Caisses de l'Assurance Maladie.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041704122&categorieLien=id>

Par ailleurs, et pour les « *salariés et leurs employeurs exposés au virus* », un Décret en date du 4 mars, a mis fin au délai de carence pour l'obtention de l'indemnité complémentaire prévue par l'article L1226-1 du code du travail.

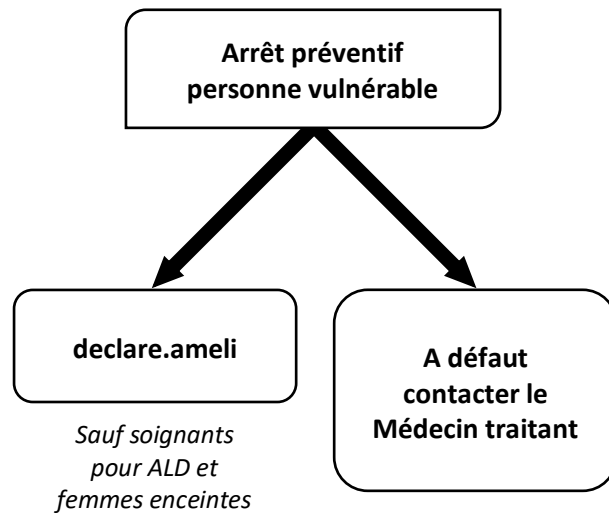
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041686873&categorieLien=id>

Enfin, après avis du Haut Conseil en Santé Publique, des situations d'arrêts préventifs ont été dégagées et organisées sous la forme autodéclarative de l'assuré qualifié par avance de personne vulnérable.

Les soignants qui seraient des personnes vulnérables ne peuvent néanmoins bénéficier du régime des arrêts préventifs, mais accèdent toujours aux indemnités **en cas d'arrêt**, selon les autres régimes (médecin traitant ou médecin conseil).

<https://www.cademploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/coronavirus-arrets-de-travail-pour-les-salaries-devant>

*Avis du HCSP du 14 mars 2020
relatif à la prise en charge des
patients à risque de forme sévère de
Covid-19*



*Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de
conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en
espèces pour les personnes exposées au coronavirus*

